
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 18 novembre 2025 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire suppléant	Karine Goulet
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

Yves Dubé

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, et Madame Sylvie Lafleur greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-276

La présidente, Karine Goulet constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

Résolution no 2025-277

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2025

Résolution no 2025-278

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Nomination d'une mairesse suppléante

Résolution no 2025-279

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner une personne pour agir à titre de mairesse suppléante conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE Madame Karine Goulet soit nommée mairesse suppléante pour la période déterminée par le conseil, soit une période de deux (2) ans, et qu'elle exerce les fonctions prévues à cet effet en cas d'absence ou d'empêchement du maire de la Ville de La Sarre et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, pour une durée de près de 2 ans ou jusqu'à dissolution du conseil.

4.2 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Résolution no 2025-280

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022;

ATTENDU QUE cette loi impose à l'État un devoir d'exemplarité, soulignant le rôle essentiel de l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE tout organisme relevant de l'Administration et assujetti à cette politique doit adopter une directive particulière précisant les situations où l'usage d'une autre langue que le français est permis, conformément aux dispositions de la Charte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE soit adoptée une directive visant à encadrer l'utilisation d'une autre langue que le français, conformément à la politique linguistique de l'État et aux dispositions prévues par la Charte de la langue française.

4.3 MRC Abitibi-Ouest - Gestion des matières résiduelles

Résolution no 2025-281

ATTENDU QUE la MRC Abitibi-Ouest est responsable de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire, incluant la collecte, le transport et la disposition des déchets conformément au Règlement 04-2024 et au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030;

ATTENDU QUE la gestion des encombrants (meubles, électroménagers, etc.) et des poubelles dans les lieux publics représente un enjeu important pour la propreté, la sécurité et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QU'une prise en charge centralisée par la MRC permettrait d'harmoniser les pratiques, de réduire les coûts pour les municipalités et d'améliorer l'efficacité du service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil municipal demande officiellement à la MRC Abitibi-Ouest d'inclure, dans son prochain contrat de gestion des matières résiduelles, la prise en charge de la collecte et du

traitement des encombrants et la gestion des poubelles situées dans les lieux publics du territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Abitibi-Ouest pour considération dans ses appels d'offres et règlements futurs.

4.4 Groupe Axor inc. - Projet de centrale photovoltaïque à La Sarre

Résolution no 2025-282

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser le développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire afin de contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le Groupe Axor inc. a présenté à la Ville un projet de centrale photovoltaïque sur le lot numéro 3 543 615, situé sur le territoire de La Sarre;

ATTENDU QUE ce projet a une durée de vie approximative de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite certaines adaptations réglementaires afin d'assurer sa conformité et sa mise en œuvre sécuritaire, lesquelles incluront des consultations publiques;

ATTENDU QUE le lot 3 543 615 est situé dans l'aire d'alimentation en eau potable de la Ville, et que certaines conditions spécifiques seront prévues pour la protection de cette ressource;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre considère que ce projet représente une opportunité économique et de développement durable pour la collectivité;

ATTENDU QUE la Ville souhaite évaluer sérieusement la possibilité d'un investissement municipal dans ce projet, en tenant compte des retombées financières et des bénéfices pour la communauté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre donne un appui de principes au Groupe Axor inc. pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le lot 3 543 615;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à amorcer les démarches pour modifier sa réglementation afin de permettre la réalisation sécuritaire de la centrale photovoltaïque;

QUE la Ville procède à une analyse approfondie des modalités et des impacts d'un investissement municipal dans le projet avec Groupe Axor inc., et que cette analyse soit présentée au conseil pour décision à une date ultérieure.

4.5 Gratuité des parcomètres pour la période des Fêtes

Résolution no 2025-283

ATTENDU QUE le temps des Fêtes constitue une période de réjouissance pour les citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE cette période entraîne un achalandage accru dans les commerces locaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite encourager l'achat local;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE la gratuité des parcomètres soit décrétée sur le territoire de la Ville de La Sarre du 1er décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement, à l'exception du stationnement du Centre hospitalier.

4.6 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec

Résolution no 2025-284

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite bénéficier des services, de la représentation et des avantages offerts par les regroupements municipaux québécois;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) regroupe des municipalités de toutes tailles et assure une représentation forte auprès des instances gouvernementales, en plus de proposer des programmes d'achats regroupés et des services stratégiques;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, en tant que ville centre, désire participer activement aux discussions et aux initiatives touchant les grands enjeux municipaux au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite conserver les services du Carrefour du capital humain;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Ville de La Sarre adhère à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2026 et au Carrefour du capital humain au coût de 10 621,19 \$ plus taxes, pris à même le budget de fonctionnement;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis à la présente.

4.7 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification sur la consultation publique en urbanisme

Résolution no 2025-285

ATTENDU QUE la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a réalisé un audit de performance sur la consultation publique en urbanisme;

ATTENDU QUE l'audit de performance a été transmis à la Ville et que celui-ci présente les constats et recommandations formulés par la Commission;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre s'engage à déposer un plan d'action d'ici le 26 janvier 2026 pour améliorer ses pratiques de consultation publique en urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, dépose au conseil le rapport d'audit de la vérification sur la consultation publique en urbanisme de la Ville de La Sarre;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

4.8 Autorisation d'événement - La Grande Guignolée

Résolution no 2025-286

ATTENDU la demande d'autorisation d'événement pour l'activité « La Grande Guignolée », qui se tiendra à La Sarre sur la 2e Rue Est et la rue Principale le jeudi 4 décembre 2025;

ATTENDU la contribution financière de la Ville, fixée à un montant de 500 \$, provenant du budget Dons et commandites, afin de soutenir cette initiative;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

D'approuver la demande d'aide financière de 500 \$ pour la tenue de l'événement;

D'autoriser la libération des employés qui le souhaitent pour une période maximale de deux heures afin de participer à la Guignolée en collaboration avec les pompiers.

4.9 Demande d'aide financière 2025-2027 pour le Programme de soutien au transport adapté
Résolution no 2025-287

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest (CTPAAO), organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la Ville a une grille tarifaire de 4,00 \$ pour un transport à La Sarre et 4,50 \$ pour un transport sur l'ensemble des autres territoires;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 préparées et adoptées par le conseil d'administration de la CTPAAO;

ATTENDU QUE la Ville a reçu le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 préparées par la CTPAAO;

ATTENDU QUE la Ville a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

ATTENDU QUE la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 41 734 \$ pour le transport adapté en 2025;

ATTENDU QUE la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 83 469 \$ pour le transport adapté en 2026;

ATTENDU QUE la Ville prévoit contribuer financièrement à hauteur de 87 642 \$ pour le transport adapté en 2027;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 16 018 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 15 000 en 2025, 16 000 en 2026 et 17 000 en 2027;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la Ville s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

QUE la Ville confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

QUE la Ville confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à ce que l'ensemble des municipalités contribuent financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 250 400 \$ pour l'année 2025, à 296 887 \$ pour l'année 2026 et à 311 740 \$ pour l'année 2027;

QUE La Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest prendra en charge le déficit, s'il y a lieu;

QUE le directeur général et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

4.10 Nomination pour les conseils d'administration des organisations de La Sarre
Résolution no 2025-288

ATTENDU QUE plusieurs organisations du milieu sollicitent la participation de représentants municipaux afin d'assurer une coordination efficace avec la Ville de La Sarre et de favoriser le développement social, communautaire, culturel et économique du territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder aux nominations requises suite aux élections du 2 novembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la conseillère Madame Marie-Philippe Vachon soit nommée représentante de la Ville de La Sarre au conseil d'administration de la Corporation de transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

QUE la conseillère Madame Valérie Haché soit nommée représentante de la Ville de La Sarre au conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac-Abitibi;

QUE le conseiller Monsieur Pierre Bourget soit nommé représentant de la Ville de La Sarre au conseil d'administration de la Société d'histoire et du patrimoine de la région de La Sarre;

QUE le conseiller, Monsieur Pierre Bourget soit nommé représentant de la Ville de La Sarre au conseil d'administration de la SADC Abitibi-Ouest;

QUE le conseiller, Monsieur Florentin Lesage soit nommé représentant de la Ville de La Sarre auprès du conseil d'administration du Club de golf Beattie;

QUE le conseiller, Monsieur Robert Beauchemin, soit nommé représentant de la Ville de La Sarre auprès du conseil d'administration du Pavillon Royal Roussillon inc.

QUE la présente résolution remplace, le cas échéant, toute nomination antérieure visant les mêmes sièges pour la durée des mandats indiqués;

QUE les frais de déplacement et autres dépenses admissibles encourus par les représentants dans l'exercice de leurs fonctions soient remboursés conformément à la Politique de remboursement des frais de la Ville de La Sarre;

QUE la greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à chacun des organismes visés.

4.11 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
Résolution no 2025-289

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le calendrier suivant soit adopté pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2026 :

Mardi 13 janvier

Mardi 10 février

Mardi 10 mars

Mardi 14 avril

Mardi 12 mai

Mardi 9 juin

Mardi 14 juillet

Mardi 11 août

Mardi 8 septembre

Mardi 13 octobre

Mardi 10 novembre

Mardi 8 décembre

QUE chacune des séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débute à 19 h 00 et se tienne à l'Hôtel de Ville, situé au 201, rue Principale;

QUE l'avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes;

4.12 Nomination pour les comités de la Ville de La Sarre
Résolution no 2025-290

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer une gouvernance efficace et représentative au sein des comités de la Ville;

ATTENDU QUE ces comités jouent un rôle essentiel dans la planification, la gestion et le suivi des politiques et projets municipaux, notamment en matière d'urbanisme, de ressources humaines, de toponymie et de soutien à la famille et aux aînés;

ATTENDU QUE la participation d'élus municipaux favorise la transparence, la concertation et la prise de décisions éclairées;

ATTENDU QUE ces comités ont un pouvoir de recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de procéder aux nominations pour des mandats de 2 ans, renouvelables;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE les conseillères Mesdames Karine Goulet et Marie-Philippe Vachon soient nommées membres du comité du programme de dons et commandites;

QUE les conseillers Messieurs Robert Beauchemin et Florentin Lesage soient nommés membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le maire, Monsieur Yves Dubé et et le conseiller Monsieur Pierre Bourget soient nommés membres du comité des ressources humaines;

QUE la conseillère, Madame Valérie Haché, Messieurs les conseillers Pierre Bourget et Robert Beauchemin soient nommés membres du comité de démolition;

QUE la conseillère Madame Karine Goulet soit nommée membre du comité de toponymie;

QUE les conseillères Mesdames Karine Goulet et Marie-Philippe Vachon soient nommées membres du comité de suivi de la politique de la famille et des aînés;

QUE la conseillère Madame Marie-Philippe Vachon soit nommée membre du comité de la bibliothèque;

QUE le maire, Monsieur Yves Dubé, ainsi que les conseillers Messieurs Florentin Lesage et Pierre Bourget soient nommés membres du comité développement;

QUE la présente résolution remplace toute nomination antérieure visant les mêmes comités pour la durée des mandats indiqués;

QUE la greffière soit autorisée à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4.13 Autorisation de signature - Régie des alcools, des courses et des jeux

Résolution no 2025-291

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux exige que la Ville de La Sarre adopte une résolution désignant la ou le responsable des établissements faisant une demande de permis auprès de ladite Régie;

ATTENDU QUE la Résolution 2025-251 n'est pas conforme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE Monsieur Guillaume Parent, directeur général, soit nommé à titre de responsable de l'administration des établissements de la Ville de La Sarre.

4.14 Modification du calendrier des séances pour l'année 2025

Résolution no 2025-292

ATTENDU QUE le calendrier initial des séances pour l'année 2025 a été adopté par la résolution 2024-269;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une modification au calendrier pour le mois de décembre;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 9 décembre 2025 est reportée au 16 décembre 2025, à la même heure et au même lieu;

QU'UN avis public de cette modification soit publié conformément à la Loi sur les cités et villes.

4.15 Soutien financier pour les laboratoires de biomatériaux et d'impression 3D

Résolution no 2025-293

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) souhaite explorer la possibilité d'obtenir un soutien financier de la Ville de La Sarre pour le développement des laboratoires de biomatériaux et d'impression 3D;

ATTENDU QUE l'UQAT envisage un financement sur trois (3) ans, à raison d'environ 75 000 \$ par année, afin de permettre aux laboratoires de prendre leur envol et d'embaucher une ressource dédiée au développement des liens entre les laboratoires et les entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre, compte tenu de sa situation financière, est dans l'impossibilité d'appuyer ce projet à la hauteur demandée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre accorde un soutien financier de 5 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans (2026, 2027 et 2028), pour un total de 15 000 \$ pris à même le budget de dons et commandites, pour le financement du projet;

QUE ce soutien financier soit conditionnel à l'embauche et au maintien d'une ressource dédiée au laboratoire.

4.16 MRC Abitibi-Ouest - Fonds régions et ruralité

Résolution no 2025-294

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;

ATTENDU QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR – en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action – contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT;

ATTENDU QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

ATTENDU QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR – Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels;

ATTENDU QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

ATTENDU QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique agricole et en recherche appliquée;

ATTENDU QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

ATTENDU QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles;

ATTENDU QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR;

ATTENDU QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

ATTENDU QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 – Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Ville de La Sarre, en soutien à la MRC d'Abitibi-Ouest, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

DE revoir les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels;

DE rétablir un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;

D'ajuster à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR;

DE retirer l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;

D'adopter un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;

DE reconnaître la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles;

DE reconduire une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés;

QUE la présente résolution soit envoyée à Madame Geneviève Guilbeault, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à Monsieur Jaclin Bégin, préfet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

5. TRÉSORERIE

5.1 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer

Résolution no 2025-295

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Valérie Haché

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre, au montant de 346 802,58 \$.

5.2 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 456 234,46 \$.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés	303 238,57 \$
Transfert électronique de la dette à long terme	171 019,21 \$
Paiement émis	981 976,68 \$
TOTAL	1 456 234,46 \$

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Approbation des nouveaux titres de postes municipaux

Résolution no 2025-296

ATTENDU QUE la direction générale a modernisé sa structure organisationnelle pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens et optimiser la gestion interne;

ATTENDU QUE le nouvel organigramme ainsi que les nouveaux titres proposés ont été présentés aux membres du conseil le 15 septembre 2025 et aux employés le 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE cette révision a mené à une mise à jour des titres de postes, sans modification des fonctions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

DE déposer le nouvel organigramme et les titres de postes mis à jour;

D'entériner les nouveaux titres de postes associés à cette structure.

6.2 Motions de félicitations

Résolution no 2025-297

ATTENDU le départ de Monsieur Mario Fournier, qui a œuvré au sein du service des travaux publics de la Ville de La Sarre depuis plus de treize ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre remercie et souligne le travail réalisé par Monsieur Fournier.

6.3 Mouvements de personnel

Résolution no 2025-298

ATTENDU QUE le service des communications, le service de trésorerie, le service des sports, loisirs et espaces verts ainsi que le service de sécurité incendie et sécurité civile requièrent du personnel additionnel;

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent procéder à une réorganisation de leur structure;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE Monsieur Sébastien Greffard soit nommé vidéaste à temps partiel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un projet pilote au service des communications;

QUE Monsieur Francis Greffard soit nommé graphiste à temps partiel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un projet pilote au service des communications, tout en conservant ses fonctions de technicien spécialisé qu'il occupe depuis 2021;

QUE Monsieur Éric Pardoën soit nommé appariteur sports et loisirs sur appel, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée;

QUE Messieurs Grégory Bonniol et Sébastien Bouckenooghe soient nommés pompiers à temps partiel à la caserne de La Sarre, et Monsieur Mathieu Beaudoin pompier à temps partiel à la caserne de Macamic;

QUE l'employé actuel, monsieur Jocelyn Denis, soit nommé opérateur en machineries lourdes;

QUE la nomination de madame Valérie Goudreau au poste de technicienne comptable soit entérinée, même si elle a quitté ses fonctions avant la présente séance;

QUE les contrats de travail soient entérinés et d'autoriser le directeur général, Monsieur Guillaume Parent à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre lesdits contrats.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. SERVICES TECHNIQUES

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

9.1 Prolongation du mandat de la responsable du Centre d'art et de la boutique

Résolution no 2025-299

ATTENDU QUE la Ville a amorcé en 2024 une réflexion stratégique sur l'avenir du Centre d'art, dans un contexte de contraintes budgétaires nécessitant une période de recul, idéalement sans interruption de service;

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que le ministère de la Culture et des Communications ont exprimé des commentaires favorables à la démarche en cours;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le conseil municipal, les bailleurs de fonds et les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE les employés et les citoyens ont été consultés, notamment par le biais de sondages et d'un atelier participatif tenu le 15 octobre dernier;

ATTENDU QUE la direction a été accompagnée par une consultante externe afin de revoir, dans un premier temps, la mission actuelle du Centre d'art, de sa boutique et de l'atelier de céramique Terre d'argile, et, dans un second temps, d'analyser différents modèles d'affaires et de cibler les mécanismes de financement à court et moyen terme;

ATTENDU QU'une tournée des centres d'art de la région et hors région (en présentiel et en virtuel) a été réalisée pour comparer les modèles d'affaires;

ATTENDU QUE la démarche vise à repenser le fonctionnement du Centre d'art et de la boutique, ainsi que l'avenir de l'atelier de céramique Terre d'argile, afin d'assurer la viabilité financière et la démocratisation de la culture;

ATTENDU QUE l'atelier de céramique est récemment devenu un organisme à but non lucratif porté par des femmes du milieu;

ATTENDU QUE l'analyse des résultats du sondage et de l'atelier participatif est en cours et que des recommandations doivent être formulées au nouveau conseil municipal avant toute décision définitive sur le modèle d'affaires et l'orientation du Centre d'art;

ATTENDU QUE la responsable actuelle du Centre d'art et de la boutique, embauchée au printemps 2025, assure la continuité des engagements en cours et la programmation des expositions, éléments essentiels pour maintenir la crédibilité et les partenariats culturels;

ATTENDU QUE la période de transition et de réflexion n'est pas terminée et que la stabilité organisationnelle et opérationnelle est nécessaire afin d'éviter des interruptions de service et des impacts négatifs sur la clientèle et les artistes;

ATTENDU QUE la Ville a été proactive en déposant une demande de subvention afin d'assurer une programmation continue au Centre d'art, advenant que la décision du conseil municipal soit de maintenir les activités culturelles dans ses services;

ATTENDU QUE la prolongation du mandat jusqu'au 31 août 2026 permettrait de finaliser le bilan, d'élaborer les recommandations et de préparer la mise en œuvre des orientations retenues par le conseil municipal;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Florentin Lesage, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le mandat de la responsable du Centre d'art et de la boutique soit prolongé jusqu'au 31 août 2026, afin d'assurer la continuité des activités et de soutenir la démarche stratégique en cours.

9.2 Programmation des expositions au Centre d'art pour 2026 et ajustement de calendrier *Résolution no 2025-300*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le budget 2026 prévoyant la poursuite de la programmation d'expositions au Centre d'art, parallèlement à l'analyse des résultats des consultations publiques et aux recommandations qui seront présentées au conseil municipal;

ATTENDU QUE la résolution 2025-273, adoptée le 1er octobre 2025, autorisait la signature des contrats avec les exposants retenus pour la saison 2026;

ATTENDU QUE l'exposition de l'artiste Jenny McMaster, initialement prévue du 18 décembre 2025 au 26 février 2026, est reportée au 15 janvier 2026;

ATTENDU QU'une décision définitive concernant l'avenir du Centre d'art sera prise d'ici le 31 août 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le conseil municipal, conformément à la résolution 2025-273, confirme la programmation des expositions pour l'année 2026 et autorise la signature des contrats avec les artistes suivants :

Jenny McMaster – du 15 janvier 2026 au 26 février 2026;

Jiwan Larouche – du 12 mars 2026 au 31 mai 2026;

Christian Leduc – du 11 juin 2026 au 31 août 2026;

QUE Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer les contrats nécessaires pour et au nom de la Ville de La Sarre;

QUE Madame Karoline Létourneau, responsable du Centre d'art, soit autorisée à préparer les documents requis pour la mise en œuvre de cette programmation.

9.3 Autorisation de signature des contrats dans le cadre de l'entente de développement culturel 2025-2027 avec la MRC d'Abitibi-Ouest

Résolution no 2025-301

ATTENDU QUE la résolution 2025-274 a été adoptée afin d'approuver l'entente de développement culturel;

ATTENDU QUE des contrats doivent être conclus avec des artistes et des prestataires de services pour la réalisation des activités prévues à cette entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer l'autorité nécessaire pour la signature de ces contrats;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE le conseil municipal autorise Madame Jennifer Melançon, directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats avec les artistes et les prestataires de services requis pour la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de l'entente de développement culturel;

QUE cette autorisation soit valide pour toute la durée de l'entente.

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Mesures structurantes pour l'industrie forestière

Résolution no 2025-302

ATTENDU QUE le secteur forestier constitue un pilier économique essentiel pour la vitalité des communautés régionales, dont celle de La Sarre

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a récemment évoqué la possibilité d'une perte de 30 000 emplois dans ce secteur, ce qui suscite une vive inquiétude dans les régions forestières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités, MRC et organisations ont exprimé publiquement leur profonde déception quant au manque de considération du gouvernement pour les communautés forestières;

ATTENDU QUE la foresterie contribue non seulement à l'économie québécoise, mais également à la lutte contre les changements climatiques de par la construction d'immeubles en bois;

ATTENDU QUE la survie et la vitalité des communautés forestières dépendent d'un engagement ferme et d'actions concrètes de la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la vitalité et l'occupation de nos territoires dépendent de cette industrie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre demande au gouvernement du Québec de mettre en place rapidement des mesures structurantes pour soutenir le secteur forestier et préserver les emplois dans cette industrie à court, moyen et long terme;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, Monsieur François Legault, ainsi qu'à la députée d'Abitibi-Ouest, Madame Suzanne Blais.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2025-303

La prochaine séance est prévue le 16 décembre 2025 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épousé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 57.

Karine Goulet
Mairesse suppléante

Sylvie Lafleur
Greffière adjointe